



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 8 décembre 2022

<u>Date de la convocation :</u> 3 décembre 2022	L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre à dix-neuf heures trente,
<u>Date d'affichage :</u> 3 décembre 2022	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Etaient présents :</u>
Présent : 8	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 11	Eric CHANTOT, Carla FICUCIELLO, Bernard JUERY, Eric LAURENT, Manuel LEON, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.
	<u>Etaient absents excusés :</u>
	Cécile BITOUN, Patrick FOURNIER, Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric LAURENT), Isabelle LACOMBLE (pouvoir donné à Manuel LEON) Laurence LELARGE, Philippe MARTINET, Angelina MOYET (pouvoir donné à Apolline SCHRECK)
	Secrétaire de séance : Apolline SCHRECK

VI - ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2022

Exposé de M. LAURENT :

A l'occasion des "Fêtes de fin d'année", la commune offre des cartes cadeaux aux agents communaux.

Le montant des cartes cadeaux est déterminé en fonction de la date d'embauche de l'agent et du type de contrat.

Le montant des cartes cadeaux est de 120 euros pour les agents stagiaires ou titulaires en fonction depuis plus d'un an, et de 65 euros pour les agents non titulaires ou titulaires en fonction depuis moins d'un an.

Pour cette année, le montant total des cartes cadeaux s'élève à 1 210,00 € euros, conformément au tableau annexé.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 03/12/2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Mairie de Médan



- ACCORDE le bénéfice de cartes cadeaux aux agents communaux suivant les critères d'attribution énoncés et conformément au tableau ci-annexé,
- AUTORISE l'achat de cartes cadeaux auprès de La Poste pour un montant de 1210,00 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- DIT que les crédits sont prévus au chapitre 011, article 6232 de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 9/12/2022

Le Maire
Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 09/12/2022
Et par publication le 09/12/2022

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20221209-VI-08-12-2022-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022



Attribution de cartes cadeaux pour les Fêtes de fin d'année aux agents communaux de la Ville de Médan - 2022

Agents communaux stagiaires ou titulaires en fonction depuis plus d'un an	Montant du chèque-cadeau
9 x 120 €	1080,00 €
Agents non titulaires ou titulaires en fonction depuis moins d'un an.	
2 x 65 €	130,00 €
TOTAL	1210,00 €

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20221209-VI-08-12-2022-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022